



MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Antananarivo, ce 26 MARS 2015

AVIS AU PUBLIC

N° 145 MFB/SG/DGD

O B J E T : Modification au niveau de la plateforme BSC

REFERENCE : Note n° 270 MFB/SG/DGD du 29/07/2008

Dans le cadre de la dématérialisation de la liasse documentaire en Douane et de la lutte contre la fraude, il est porté à la connaissance du Public que désormais la description des marchandises devra être présentée comme suit :

- pour les factures de 10 articles et moins, tous les articles seront obligatoirement décrits en détail;
- pour les factures de plus de 10 articles, ce seront les 10 premiers articles (par importance de valeur) qui feront l'objet d'une description détaillée;
- Pour les opérations de groupage, un BSC sera créé par « House Bill of Lading », soit un BSC par importateur.

Ainsi pour les groupages, il n'est plus accepté de regrouper plusieurs importateurs dans le même BSC (BSC global). Ces nouvelles modalités ne concernent pas les expressistes (DHL, FEDEX, TNT, UPS, MIDEX).

Par ailleurs, afin de permettre la récupération automatique des informations et documents attachés, le nom du transitaire de l'importateur doit être mentionné, soit lors de la création du BSC soit par l'importateur après validation du BSC.

La société GasyNet organisera une séance d'information à l'attention des importateurs et des transitaires sur les modalités d'application de ces nouvelles dispositions.

Toutes dispositions antérieures contraires sont abrogées.

Le présent avis est applicable à partir du 15 Avril 2015. Il est d'application stricte.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



RABENJA Eric Nativony